

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-002

OBJET : Arrêté de circulation - rue St Marc et rue de l'Eglise

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de la circulation présentée par l'entreprise SITPO, domiciliée à Agneaux (Manche) pour des travaux de suppression de branchements en plomb rue Saint Marc et Rue de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay, à partir du 28 janvier et jusqu'au 8 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1- Les rues St Marc et de l'Eglise sont fermées à toute circulation (sauf véhicules de secours et riverains) entre le 28 janvier et le 8 mars 2019 mais réouvertes entre 17h30 et 7h.

Le chantier est susceptible d'être prolongé en fonction des conditions météorologiques.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire et des déviations nécessaires.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SITPO,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 10 janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

